



S'inscrire dans une formation
avec
Admission Post Bac
2017



C'EST QUOI ?

A quoi sert le portail
Admission Post Bac ?



POUR QUI ?

Qui est concerné par
Admission Post Bac ?



QUAND ?

À Quel moment se connecter
à Admission Post Bac ?



COMMENT ?

Quelles sont les étapes
d'Admission Post Bac ?



- **Un seul site** pour **simplifier les démarches** de pré-inscription dans l'enseignement supérieur en regroupant la majorité des formations post-bac
- **A partir de ce site, vous pouvez :**
 - Accéder à des informations sur les formations qui participent à la procédure
 - Rechercher les formations qui vous intéressent
 - Vous renseigner sur les établissements (liens avec leur site)
 - Emettre des vœux de poursuite d'études
 - Suivre votre dossier
- **Une démarche unique pour vous porter candidat** en quatre grandes étapes :
 - Votre inscription Internet
 - La constitution et l'envoi de vos dossiers de candidature (Dossiers dématérialisés hors formations artistiques)
 - Les phases d'admission
 - L'inscription administrative dans l'établissement
- **Une aide à l'orientation** grâce à la procédure **de demande de conseil**



➤ **Pour les formations suivantes, sauf quelques exceptions :**

Les Licences (1ère année en université)

La PACES (**P**remière **A**nnée **C**ommune aux **E**tudes de **S**anté), 4 filières : Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique

Les BTS (**B**revet de **T**echnicien **S**upérieur)

Les BTSA (**B**revet de **T**echnicien **S**upérieur **A**gricole)

Les DTS (**D**iplôme de **T**echnicien **S**upérieur)

Les DUT (**D**iplôme **U**niversitaire de **T**echnologie) des IUT (**I**nstituts **U**niversitaires de **T**echnologie)

Les DEUST (**D**iplôme d'**E**tudes **U**niversitaires **S**cientifiques et **T**echniques)

Les DU (**D**iplôme d'**U**niversité)

Les DCG (**D**iplôme de **C**omptabilité et de **G**estion)

Les CUPGE (**C**ycle **U**niversitaire **P**réparatoire aux **G**randes **É**coles)

Les CPES (**C**lasse **P**réparatoire aux **E**tudes **S**upérieures)

Les CPGE (**C**lasse **P**réparatoire aux **G**randes **E**coles)

Les DMA (**D**iplôme des **M**étiers d'**A**rt)

Les Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture

Les Ecoles Supérieures d'Art

Les Formations d'Ingénieurs

Les Ecoles de Commerce

Les formations paramédicales et sociales

Les MANAA (**M**ise **A** Niveau en **A**rts **A**pplyqués)

Les MANH (**M**ise **A** Niveau en **H**ôtellerie)

Les formations préparatoires à l'Université (**CPES** – Classes Préparatoires aux Etudes Sup.)

Les Concours Sciences Po (A titre informatif uniquement !)



➤ Ne sont pas concernés par APB:

- Les CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles) hors contrat
- Dauphine
- Sciences Po et les IEP de province
- Les universités privées (Facos...)
- Certaines licences sélectives
- La majorité des écoles de commerce post-bac , concours Accès, Sésame, Link ...
- Certaines écoles d'ingénieur (Réseau Fésia, l'ICAM...)
- Certaines formations d'art
- Certaines formations paramédicales
- Une école d'architecture privée (ESA)
- Les formations à l'étranger
-



QUAND ?

À Quel moment se connecter
à Admission Post Bac ?

ADMISSION POST BAC EN 5 ÉTAPES

- 1** *Du 20 Janvier au 20 Mars 18H*
Inscription, saisie des vœux
- Le 02 Avril*
Date limite de confirmation des vœux
- Du 20 Janvier au 31 Mai*
Modification de l'ordre des vœux
- Du 08 Juin 14H au 13 Juin 14H*
Première phase d'admission et réponse
des candidats
- Du 27 Juin 14H au 30 Septembre
23H59*
Procédure complémentaire
Saisie des vœux au plus tard
le 25 Septembre 23H59



➤ **1ère étape : du 20 janvier au 20 mars 2017 – 18h - : Inscription et saisie des candidatures**

- Enregistrement sur la plateforme afin de constituer votre dossier numérique, vous devez posséder une adresse électronique valide , votre n° INE (10 chiffres + 1 lettre) qui figure sur le relevé de notes des épreuves anticipées du baccalauréat
- Vous recevrez un N° de dossier APB et un code confidentiel **à conserver précieusement !**
- Saisie de l'ensemble de vos demandes de poursuite d'études - **24 au total** (Ou plus si sélection d'un vœu groupé, d'un réseau d'écoles d'ingénieurs, d'une demande de CPGE en internat...)
- Ajout et retrait de candidatures : Du 20 Janvier au 20 Mars – 18h

➤ **2ème étape : 2 avril 2017 : Date limite de confirmation des candidatures et envoi des dossiers (Voie dématérialisée hors dossiers arts)**

- Confirmation des candidatures
- Constitution d'un dossier dématérialisé (ou papier) en vous conformant aux listes de pièces à joindre selon la formation demandée
- S'assurer de la **bonne réception de vos dossiers**. Si des pièces manquent à l'un de vos dossiers, un message vous en avertira.



➤ **3ème étape : Jusqu'au 31 mai 2017**, hiérarchisation de l'ordre des vœux. Il n'est pas possible d'en rajouter depuis le 20 mars. Passé le 31 mai, votre liste est définitive et ne pourra être modifiée.

La hiérarchie de vos vœux est très importante, en effet, lorsqu'une proposition d'admission vous est faite, elle annule définitivement TOUS les vœux de rang inférieur

➤ **4ème étape : Du 08 juin au 19 juillet 2017 - 3 Phases d'admission :**
Vous consultez votre dossier numérique à **chaque phase d'admission** par Internet et, lorsqu'une proposition vous est faite, vous y répondez à partir de votre dossier numérique.
En l'absence de réponse, votre candidature ne sera pas retenue.

- Première phase d'admission du 08 juin - 14h au 13 juin - 14h
- Deuxième phase d'admission du 26 juin - 14h au 1^{er} juillet -14h
- Troisième phase d'admission du 14 juillet -14h au 19 juillet -14h

- La procédure complémentaire débutera le 27 juin (Candidats sans proposition)

Il faut répondre impérativement à chaque proposition d'admission (Une seule proposition vous sera faite, la meilleure possible par rapport à votre liste de vœux), sachant que les vœux moins bien classés que celui qui vous est proposé s'annuleront automatiquement.

- **Oui définitif** : J'accepte la proposition
- **Oui mais** : J'accepte la proposition mais je souhaite attendre une proposition mieux classée sur liste d'attente dans ma liste de vœux
- **Non mais** : Je refuse la proposition, je maintiens mes demandes pour mes vœux mieux classés
- **Démission** : Je renonce à tous les vœux de ma liste



- Tous vos vœux sont annulés si vous ne donnez pas de réponse à une proposition dans les délais impartis : vous êtes alors considéré comme « candidat démissionnaire »
- Tant que vous n'avez pas donné une réponse définitive : « Oui définitif » ou « Je renonce à tous mes vœux » vous devez vous connecter à chaque phase d'admission et confirmer votre « Oui mais » en le validant de nouveau
- Si, au terme de la procédure, vous n'avez aucune proposition d'admission, vous pourrez vous inscrire, à partir de votre dossier numérique, à la « **procédure complémentaire** » afin de vous porter candidat sur les places vacantes
- Début de la procédure complémentaire: **le 27 Juin 2017 - 14H** . Vous pouvez formuler des vœux jusqu'au 25 Septembre 2017

➤ **5ème étape** : Inscription administrative dans l'établissement d'accueil

- Après avoir répondu « **oui définitif** » à la proposition d'admission qui vous est faite sur Internet, vous devez vous inscrire dans l'établissement (dates spécifiques à respecter).



- Vous pouvez formuler au maximum **24 candidatures** dont 12 maximum par grande famille de formations (hors réseau d'écoles, CPGE avec internat, vœu groupé)

FORMATION	NOMBRE DE CANDIDATURES
Licences + Etudes de santé (PACES)	12 candidatures maximum
BTS + BTSA	12 candidatures maximum
DUT	12 candidatures maximum
Formations d'ingénieurs	12 candidatures maximum par réseau d'écoles
Formations en Ingénierie	12 candidatures maximum
CPGE	12 candidatures maximum
CUPGE	12 candidatures maximum
Ecoles d'architecture	12 candidatures maximum
Ecoles de commerce	12 candidatures maximum par réseau d'écoles
Ecoles Supérieures d'Art	12 candidatures maximum
DMA	12 candidatures maximum
DCG	12 candidatures maximum
Formations paramédicales	12 candidatures maximum
Formations sociales	12 candidatures maximum
Mentions complémentaires	12 candidatures maximum
DEUST	12 candidatures maximum
DU	12 candidatures maximum
Années préparatoires à l'université	12 candidatures maximum
Mises à niveau	12 candidatures maximum
CPES	12 candidatures maximum
Autres formations	12 candidatures maximum



- Vous pouvez formuler au maximum **24 candidatures** dont 12 maximum par grande famille de formations. Exemples : 12 candidatures en CPGE + 6 candidatures en DUT + 3 candidatures en L1 + 3 candidatures en écoles ingénieurs = 24 candidatures
- Tous les bacheliers des filières générales formuleront obligatoirement un vœu sur une licence de l'académie pouvant habituellement accueillir tous les candidats : La licence libre identifiée avec une pastille verte. Cette licence pourra ensuite être classée au rang de votre choix
- Dès lors qu'une licence sous tension a été choisie (Capacités d'accueil limitée - Pastille orange), il faut saisir au minimum 6 vœux de L1 sans modalité d'admission (Pastilles vertes, bleues, oranges)
- A chaque fois que vous enregistrez une candidature, un message vous demande de la classer parmi votre liste ordonnée de vœux.
L'ordre de cette liste reste modifiable jusqu'au 31 mai 2017 minuit dernier délai !
- Vous pouvez intercaler comme vous le souhaitez les différents types de formations demandées dans votre liste de vœux (L1, CPGE, BTS, DUT, Formations d'ingénieurs, ...) y compris les candidatures des formations en vœux groupés (Droit, Psycho, Staps). Cela ne concerne pas le vœu générique PACES pour les 7 UFR d'île de France
- Pour une formation CPGE, vous pouvez classer une candidature avec internat et une candidature sans internat. Cela ne comptera que pour un seul vœu
- Les réseaux d'écoles ne comptent que pour un seul vœu (Puissance 11, Avenir, INSA ...). Les candidatures peuvent être interclassées avec d'autres vœux
- L'orientation active peut vous être proposée, elle n'influence pas l'affectation
- Les établissements demandés n'ont à aucun moment connaissance de votre liste ordonnée de vœux



➤ Le cas particulier des licences de Droit, Psychologie, STAPS et PACES :

- Si vous envisagez une poursuite d'études en licence de Droit, Psychologie ou STAPS, vous serez obligés de classer l'ensemble des autres licences ayant la même mention en Île de France. Ces autres candidatures vous seront proposées au moment où vous sélectionnerez une de ces licences. Vous pourrez interclasser chacune des formations avec d'autres vœux. Ce vœu groupé compte pour une seule candidature parmi les 12 possibles en licence.
- Pour la PACES, on parle de **vœu générique**. Dès lors qu'il sera sélectionné, vous devrez classer les 7 Universités d'Île de France, dont une de votre académie dans les 4 premiers vœux. Comme c'est une formation à capacité d'accueil limitée, il n'y a pas de garantie de proposition et la règle des 6 vœux sans modalité particulière d'admission s'applique. L'affectation dans l'UFR en cas d'acceptation ne sera connue qu'à partir du 20 juillet (Répartition des mentions par UFR par l'organisme SADEP). La procédure d'orientation active (Projet et motivation) doit être effectuée de préférence lors de la saisie du vœu générique PACES.
- Bien que non sélectives, certaines licences et la Première Année Commune aux Études de Santé (PACES) possèdent une capacité d'accueil limitée, le nombre de places est inférieur au nombre de demandes. Dans ce cas, le processus d'affectation s'appuie sur un traitement automatisé critérisé (tirage aléatoire) prenant en considération l'académie de passage du baccalauréat ou de résidence et l'ordre des vœux



Calendrier mémo APB 2017

1 décembre 2016	Ouverture du site www.admission-postbac.fr .
du 20 janvier au 20 mars 2017 18h	Inscription et sélection des candidatures.
2 avril 2017 minuit	Date limite de confirmation des candidatures.
31 mai 2017 minuit	Date limite de modification de l'ordre de la liste des vœux.
Du 8 juin (14h00) au 13 juin (14h00)	Première phase d'admission, réponse du candidat.
Du 26 juin (14h00) au 1^{er} juillet (14h00)	Deuxième phase d'admission, réponse du candidat.
A partir du 27 juin (14h00)	Ouverture de la procédure complémentaire pour les candidats sans proposition ou n'ayant effectué aucune candidature avant le 20 mars (formulation des vœux, proposition, réponse).
Du 14 juillet (14h00) au 19 juillet (14h00)	Troisième et dernière phase d'admission.
25 septembre 2017	Date limite de formulation des vœux dans le cadre de la procédure complémentaire.
30 septembre 2017	Fin de la procédure Admission PostBac 2017.

➤ **APB 2017, les recommandations :**

- . **Informez-vous** sur les formations proposées sur APB ! Salons, JPO, Blog de Gerson..
- . **Respectez la procédure**, les contraintes et le calendrier APB 2017
- . **Vérifiez l'adéquation de votre projet avec votre niveau académique !**
Gerson donnera un avis sur votre dossier pédagogique qui influencera vos chances d'admission sur vos formations sélectives
- . **Identifiez vos priorités** pour la hiérarchisation des choix
- . **Ne négligez pas vos seconds choix** et rentrez obligatoirement des choix sur APB en plus de vos démarches d'orientation hors APB en France ou à l'étranger (y compris si vous avez déjà reçu une réponse positive pour une formation) !
- . Attention, les formations proposées sur APB et les réglementations peuvent être modifiées jusqu'au 20 janvier 2017

APB 2017, vos interlocuteurs à Gerson:

- . Monsieur Person
- . Madame Maury
- . Vos professeurs principaux
- . Le BDI, Madame Challier



S'inscrire dans une formation
avec
Admission Post Bac
2017